

## Commune de Saint Georges la Pougé

### Procès Verbal du Conseil Municipal du 16 juillet 2021 à 20h

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 16 juillet à 20h, le Conseil Municipal, de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente.

**Présents** : Delphine POITOU, Patricia LAPLANCHE, Michel BOURÉ, Bernard BIDAULT, Claire BENARD, Christophe FONTAINE, Brigitte MARLIN, Valéry FAVRE.

**Excusés** : Joël COSTE (donne pouvoir à Mme MARLIN), Cédric DE QUEIROS (donne pouvoir à M. FAVRE).

La séance est ouverte à 20h02. Le secrétaire de séance est Christophe FONTAINE.

Après l'appel des présents, Mme le Maire nous lit l'ordre du jour. Le point 9, concernant les commissions communales, est annulé du fait de l'absence des pièces justificatives, qui n'ont pas pu être fournies à temps.

#### **Délibération n°1 : Validation des procès-verbaux précédents :**

##### **1.1 PV du 23 avril 2021 :**

Vote :

- 10 pour (unanimité)
- 0 contre
- 0 abstention

Le PV du 23 avril 2021 est adopté.

##### **1.2 PV du 26 mai 2021 :**

A propos de la délibération n°5, concernant le remplacement du surpresseur dans le château d'eau du bourg, Mme LAPLANCHE précise qu'il avait été convenu en réunion d'adjoints avec Madame la Maire de surseoir à cette délibération au motif que la Saur ne pouvait être juge et partie et qu'il convenait de procéder à un contrôle du surpresseur par une société extérieure habilitée.

Mme MARLIN demande de rectifier ces propres paroles, lors des questions diverses de ce jour.

Les remarques sont notées.

Vote :

- 7 pour (Mme POITOU, M. BOURÉ, M. BIDAULT, Mme BENARD, M. FONTAINE, M. FAVRE, M. DE QUEIROS)
- 0 contre
- 3 abstention (Mme LAPLANCHE, Mme MARLIN, M. COSTE)

Le PV du 26 mai 2021 est adopté.

### **1.3 PV du 29 juin 2021 :**

Mme LAPLANCHE demande que soit supprimées les précisions relatives à une question reprise au PV du 26 mai 2021 concernant la modification du loyer du logement communal présentes dans le compte-rendu mais non données lors de la séance du Conseil Municipal.

Mme LAPLANCHE demande que la correction soit opérée de la même manière qu'énoncé précédemment pour la délibération n°5. Mme LAPLANCHE n'a pas demandé d'expertise supplémentaire

Concernant le PV du 23 avril Madame LAPLANCHE s'oppose à l'approbation de ce PV, au motif d'une part que cette approbation n'est pas reprise à l'ordre du jour et que d'autre part les pièces modifiées en séance n'ont pas été fournies aux conseillers.

Concernant le point 3 portant sur le projet de garderie, à propos de la phrase « *Réponse lui est faite qu'elles seraient informées à ce sujet et invitées à faire part de leurs observations.* », Mme LAPLANCHE nous signale que cette phrase est écrite au conditionnel dans le compte-rendu alors qu'elle a été dite au futur lors du Conseil Municipal.

Vote :

- 9 pour (Mme POITOU, M. BOURÉ, M. BIDAULT, Mme BENARD, M. FONTAINE, Mme MARLIN, M. FAVRE, M. COSTE, M. DE QUEIROS)
- 1 contre (Mme LAPLANCHE)
- 0 abstention

Le PV du 29 juin 2021 est adopté.

### **Délibération n°2 : Maintien au poste de 1<sup>ère</sup> adjointe de Mme Patricia LAPLANCHE**

Mme le Maire cite l'article de loi, projeté au mur, précisant que seul le maire est qualifié pour modifier les délégations et autres attributions des élus.  
Elle déplore l'ambiance de travail, qui n'est pas sereine.

Mme LAPLANCHE demande que le vote soit à bulletins secrets.

Des bulletins OUI, NON et blancs sont distribués. Mme le Maire rappelle que le OUI est pour le maintien de Mme LAPLANCHE à son poste et que le NON est pour son retrait de son poste.

Vote : 5 OUI, 4 NON, 1 blanc

Mme LAPLANCHE est maintenue à son poste de 1<sup>ère</sup> adjointe.

### **Délibération n°3 : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel**

Suite à la décision de création de l'ouverture de la garderie, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique en CDD.

Vote :

- 10 pour (unanimité)
- 0 contre
- 0 abstention

La délibération est adoptée.

### **Délibération n°4 : Création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité établi en application de l'article 3, 1° de la loi du 26/01/1984 modifié**

En attendant la publicité des deux mois il est nécessaire de créer un poste en accroissement de travail.

Vote :

- 9 pour (Mme POITOU, M. BOURÉ, M. BIDAULT, Mme BENARD, M. FONTAINE, Mme MARLIN, M. FAVRE, M. COSTE, M. DE QUEIROS)
- 0 contre
- 1 abstention (Mme LAPLANCHE)

La délibération est adoptée.

### **Délibération n°5 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Suite au retour de la préfecture, il est nécessaire de se prononcer sur la modification du règlement intérieur qui comporte des erreurs.

Article 2 (convocations) : le délai de convocation est fixé à trois jours francs, et non cinq.

Article 4 (commissions municipales) : la préfecture demande de retirer la phrase « *et invite les habitants à s'inscrire auprès du secrétariat de la mairie* ».

Article 8 (Présidence) : il faut préciser « *Conseil Municipal* », « *Conseil* » seul ne suffisant pas à désigner le Conseil Municipal.

Article 11 (Secrétariat de séance) : « *un secrétaire de séance* », et non « *le secrétaire de séance* ».

Article 18 (Déroulement de la séance) : le paragraphe « *Une modification dans l'ordre des*

*affaires...* » doit être supprimé.

Article 25 (Compte-rendu succinct) : « ... *sur le site Internet de la ville* » doit être remplacé par « ... *sur le site Internet de la commune* ».

Vote :

- 10 pour (unanimité)
- 0 contre
- 0 abstention

La délibération est adoptée.

### **Délibération n°6 : Travaux de désinfection de l'eau potable**

Mme le Maire donne la parole à Mme BENARD, qui explique que la commune a des obligations quant à la qualité de l'eau. Les deux réservoirs d'eau vont être équipés d'un système de désinfection dès qu'une alerte est déclenchée.

La facture de la SAUR, d'un montant de 9256,32€ TTC (7713,60€ HT) est présentée. Elle fait l'objet d'une subvention à hauteur de 80 % à condition d'être déposée avant septembre 2021.

Vote :

- 10 pour (unanimité)
- 0 contre
- 0 abstention

La délibération est adoptée.

### **Délibération n°7 : Tarif de la garderie**

M. BOURÉ propose que le tarif, 2€ par séance, est le tarif raisonnable. Par séance, nous entendons que la garderie sera ouverte pendant un créneau le matin, et un autre le soir.

Mme LAPLANCHE s'étonne que le tarif est été déterminé sans se baser sur les coûts réels de la garderie.

M. BOURÉ que les 2€ ne couvriront pas les charges de la garderie. On n'a pas opté pour la gratuité, dit-il. Si le coût devait couvrir les frais, le tarif serait plus près de 10 ou 12€.

Mme BENARD précise qu'on ne connaît pas encore en détail le nombre d'enfants dans chaque tranche.

M. FAVRE demande des précisions sur les chiffres affichés. C'est une estimation pour 5 enfants le matin et 10 le soir.

M. BOURÉ précise qu'il y a actuellement 20 demandes, mais qu'il n'y aura pas 20 places.

Vote :

- 5 pour (Mme POITOU, M. BOURÉ, M. BIDAULT, Mme BENARD, M. FONTAINE)
- 0 contre
- 5 abstentions (Mme LAPLANCHE, Mme MARLIN, M. FAVRE, M. COSTE, M. DE QUEIROS)

Le délibération est adoptée.

### **Délibération n°8 : Règlement intérieur de la garderie**

Mme LAPLANCHE, à propos de la phrase d'introduction « ... *scolarisés dans la commune.* », demande que ce soit remplacé par le RPI, sachant que des enfants, habitant sur la commune ou des communes voisines, sont scolarisés à Sous-Parsat.

Mme LAPLANCHE dit que la priorité devrait être faite selon que les parents travaillent ou non et que cela s'applique également aux familles mono-parentales.

A propos des arrivées et des départs, Mme LAPLANCHE demande ce qui sera fait lorsque les parents seront en retard. Mme BENARD dit que l'employée fait le ménage après la garderie, et qu'il lui sera possible de rogner sur le ménage si la garderie se prolonge. M. BIDAULT précise que ça risque d'être rare.

Mme LAPLANCHE demande si la Poste a été questionnée et accepte que la vente des tickets puissent être assurée par Patricia REBY.

M. BOURE répond que cela a été vu mais que pour le moment toute la partie paiement n'est pas finalisée. Mme LAPLANCHE ne comprend pas qu'on puisse mettre en délibération un texte qui n'est pas finalisé. Il lui est répondu que nous sommes dans l'urgence dans la mesure où la garderie doit ouvrir dès septembre.

Mme LAPLANCHE questionne sur ce qui sera fait au moment où les enfants devant se rendre à Sous-Parsat monteront dans le bus. La personne assurant la garderie ne pourra être aux deux endroits en même temps. Espace temps propice à un accident. Mme LAPLANCHE répond que les assureurs refuseront d'assurer quoi que ce soit si tout n'est pas parfaitement rédigé et établi.

Vote :

- 5 pour (Mme POITOU, M. BOURÉ, M. BIDAULT, Mme BENARD, M. FONTAINE)
- 2 contre (Mme MARLIN, M. COSTE)
- 3 abstentions (Mme LAPLANCHE, M. FAVRE, M. DE QUEIROS)

La délibération est adoptée.

### **Délibération n°10 : Questions diverses**

- Mme le Maire dit que la licence IV est active (en réalité à partir du 23 juillet).
- A propos de la citerne incendie, il y a un petit défaut d'étanchéité au niveau de la trappe. Ça nécessite un petit travail de maçonnerie mineur. Il reste également à faire un affichage de la procédure d'utilisation.

- M. BIDAULT évoque le sujet des demandes d'urbanisme (permis de construire). La mairie a obligation de mettre en disposition des citoyens une procédure de demandes dématérialisées. Des outils existent, mais sont très lourds et surdimensionnés pour notre commune. Ils se destinent pour les grandes communes. A notre échelle il suffirait de mettre en place un formulaire sur le site de la commune.
- Mme LAPLANCHE remercie tout ceux qui ont voté pour son maintien au poste de 1<sup>ère</sup> adjointe, ainsi que tout les électeurs qui ont voté pour elle lors des élections municipales.
- M. BIDAULT remercie l'opposition pour avoir mis aussi peu de bonne volonté dans l'acceptation du projet de garderie, pourtant principal sujet réclamé par la population.
- Mme BENARD demande, concernant la « *Randonnée à la Lune* », qui est responsable du fait que cette randonnée est payante, entre la commune, le comité des fêtes ou l'Office de Tourisme. M. BIDAULT précise que le comité des fêtes n'encaisse rien, et a prévu de prendre en charge le pot d'arrivée. Il s'étonne également que la randonnée est payante. Mme LAPLANCHE explique que tous les tarifs ont été uniformisés,
- Mme MARLIN dit « *Nous souhaiterions que le projet de médiathèque figure à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.* » Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, « *je ne cherche pas à faire passer en force* », « *c'est un projet collectif* ». Elle dit qu'il n'y a pas eu de débat. Mme BENARD rappelle qu'il a été débattu lors du dernier Conseil Municipal. Mme MARLIN ajoute : « *le Conseil Municipal s'est prononcé sur une coquille vide, et il s'est ainsi ridiculisé* ». Elle demande qu'il y ait un vrai débat. Mme POITOU dit que ce dossier sera traité lors du prochain Conseil Municipal.

Ensuite, la parole est donnée au public :

- Mme Dominique BOURÉ conteste le vote car, Mme POITOU ayant oublié de mettre son enveloppe dans l'urne alors qu'elle faisait voter tous les membres du Conseil, son enveloppe ayant donc été lue en dernier, et son vote ayant ainsi été rendu public. Elle demande que le vote soit refait.
- Mme Sabine NEPVEU s'étonne que nous mettions en place une bibliothèque alors que les demandes de la population portaient plutôt sur un lieu de convivialité. Elle a également évoqué que les urgences devraient plus porter sur l'état des routes que sur la création d'une bibliothèque, et que l'accès à la culture était déjà facile, entre autres grâce à la médiathèque de Guéret.
- Mme Sylvie BARBE déplore que les chemins ne sont pas du tout entretenus alors qu'on est déjà mi-juillet. De plus, concernant la garderie, elle ajoute que pour parler de tarif social des règles doivent être appliquées à savoir revenus et nombre d'enfants.
- M. Jean-Claude MOREL rappelle que la Randonnée à la Lune est prévue le 29 juillet prochain. Le comité des fêtes prend en charge la buvette et les gâteaux (type creusois). Mme POITOU dit qu'elle reviendra vers lui pour voir comment co-organiser les choses avec la mairie.

L'ordre du jour est terminé. La séance est levée à 21h10.